



Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine de la justice (LPCJ)

Etat des travaux législatifs

26 mars 2024



Etat des travaux législatifs





Communiqués de presse de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N)

- **24 mars 2023:** [La commission se penche sur la crise de Credit Suisse](#)
La commission a mené des auditions concernant le projet de loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire ([23.022](#)). Elle se prononcera sur l'entrée en matière lors de sa prochaine séance.
- **28 avril 2023:** [Pour une norme pénale relative au harcèlement obsessionnel](#)
Après avoir mené les débats d'entrée en matière sur l'avant-projet de loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire ([23.022](#)), la commission est entrée en matière sur le projet par 14 voix contre 7 et 1 abstention. Le projet Justitia 4.0, lancé par les tribunaux fédéraux et les autorités cantonales d'exécution des peines et des mesures, a pour objectif de faire avancer la transition numérique dans les procédures pénales, civiles et administratives menées en Suisse. La commission est favorable au renforcement de la numérisation dans le domaine judiciaire et approuve l'orientation du projet, qui vise à garantir que toutes les parties impliquées dans une procédure judiciaire puissent à l'avenir échanger des données avec les tribunaux, les ministères publics et les autorités d'exécution judiciaire via une plateforme sécurisée. Une minorité est d'avis qu'il s'agit d'un changement de système forcé et propose à son conseil de ne pas entrer en matière sur le projet. La commission entamera la discussion par article à l'une de ses prochaines séances.



Communiqués de presse de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N)

➤ **1er septembre 2023:** [Un grand pas vers la numérisation de la justice](#)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national est favorable au renforcement de la numérisation dans le domaine judiciaire et souhaite garantir, avec la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire ([23.022](#)), que toutes les parties impliquées dans une procédure judiciaire puissent à l'avenir échanger des données avec les tribunaux, les ministères publics et les autorités d'exécution judiciaire via une plateforme sécurisée. **Au vote sur l'ensemble, la commission a adopté le projet du Conseil fédéral par 12 voix contre 5 et 3 abstentions**, tout en proposant à son conseil d'y apporter quelques modifications. Elle souhaite notamment que le comité de la corporation, qui est l'organe responsable de la plateforme centralisée, comprenne un représentant ou une représentante des cantons ayant des qualifications en informatique ainsi qu'un représentant ou une représentante des avocats et avocates. La commission tient en outre à ce qu'il ne soit pas trop compliqué d'établir de manière plausible l'éventuelle impossibilité d'accéder à une plateforme. Par contre, elle a rejeté une proposition visant à interdire aux cantons de mettre en place leur propre plateforme. Une minorité propose de ne pas entrer en matière sur le projet. Celui-ci sera examiné par le Conseil national à la session d'automne 2023.



Le Conseil national adopte la LPCJ

- **Le 25 septembre 2023, le Conseil national adopte la LPCJ.**
- *Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble*
[namentlich - nominatif: 23.022/27542pdf](#)
Pour l'adoption du projet ... 133 voix
Contre ... 53 voix
(0 abstention)
- Pour les détails, voir [23.022 | Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire](#) et [Bulletin officiel](#)
- [Dépliant](#)



Communiqués de presse de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E)

- **9 janvier 2024:** [La commission continue de penser qu'il n'y a pas lieu d'agir en matière de transmission d'entreprises par succession](#)

La commission a commencé l'examen de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire ([23.022](#)) par une présentation technique de l'équipe de projet Justitia 4.0. Elle entamera le débat d'entrée en matière sur ce projet à sa prochaine séance.

- **31 janvier 2024:** [Mieux lutter contre les mariages avec une personne mineure](#)

La commission a entamé le débat d'entrée en matière sur la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire ([23.022](#)) et décidé de procéder à de nouvelles auditions : elle entendra des membres du barreau et des autorités judiciaires avant de prendre une décision sur l'entrée en matière.



Communiqués de presse de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E)

➤ **19 mars 2024:** [Pas d'internement automatique](#)

Après avoir entendu des représentantes et des représentants du barreau et des autorités judiciaires, la commission a procédé au débat d'entrée en matière concernant le projet de loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire ([23.022](#)). Par 7 voix contre 2 et 1 abstention, elle a décidé d'entrer en matière sur le projet. La CAJ-E est favorable, sur le principe, au renforcement de la numérisation dans le domaine judiciaire. Elle procèdera à la discussion par article du projet lors de sa prochaine séance.



Prochaines étapes

- **23 avril 2024:** poursuite des débats au sein de la CAJ-E (cf. [planification du 2e trimestre 2024 CAJ-E](#))
- **Fin 2024:** lancement de la consultation sur les dispositions d'exécution
- **La question de l'entrée en vigueur** est explicitement abordée dans la consultation. Entrée en vigueur échelonnée possible :
 1. Dispositions relatives à l'organe responsable (section 2)
 2. Dispositions restantes de la LPCJ et obligation



Questions et discussion

